



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/EC

**Arrêté préfectoral imposant à la Société MAUBEUGE
CONSTRUCTION AUTOMOBILE (M.C.A.) des
prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son établissement situé à
MAUBEUGE et FEIGNIES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2008 autorisant la société Maubeuge Construction Automobile (MCA) dont le siège social est situé Zone industrielle de Grévaux les Guides – avenue André Chausson à MAUBEUGE (59604) à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire des communes MAUBEUGE et FEIGNIES ;

Vu la demande présentée le 25 octobre 2012 par la société Maubeuge Construction Automobile (MCA) en vue d'obtenir une modification de l'article 119-II de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé du 29 mai 2008 relatif aux moyens de secours ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 12 avril 2012 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 17 juillet 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La société MCA, dont le siège social est situé à Maubeuge (59600) – Zi de Grévaux les Guides, avenue A. Chausson, doit respecter, pour ses installations situées sur le site MCA des communes de Maubeuge et Feignies, les modalités du présent arrêté.

Article 2 : Moyens de secours

La première phrase de l'article 119-II de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 2008 susvisé est remplacée par la phrase suivante :

"La défense incendie de tout bâtiment devra être assurée au moyen de 2 poteaux et/ou bouche d'incendie conformes aux normes et situés à 150 m maximum. Ces 2 poteaux et/ou bouches d'incendie devront délivrer en simultané 225 m³/h pendant 2 heures."

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 : Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- aux Maires de MAUBEUGE et FEIGNIES,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- chef du service départemental des services incendies et de secours du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de MAUBEUGE et FEIGNIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies de MAUBEUGE et FEIGNIES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le - 3 SEP 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

